

ACTIVITÉ ET CHOMAGE PARTIEL : SALAIRE MAINTENU À 100% POUR TOU-TES !

L'accord garantissant le maintien de salaire à 100% pour les personnes vulnérables s'est terminé le 31 octobre. Un nouvel accord va s'appliquer... dont la durée ne sera que d'un mois !

Une nouvelle fois, La Poste compte appliquer à la lettre les mesures gouvernementales en excluant de nombreux agents :

- Aucune mesure pour les postier-es partageant le même domicile qu'une personne vulnérable !
- Aucune mesure pour les postier-es aidant-es !
- En cas de fermeture d'école, les postier-es pouvant télétravailler ne bénéficieront pas de l'accord !

Si c'est pour faire le strict minimum, la direction n'a pas besoin de passer par un accord ! Elle pourrait mettre tout simplement les salarié-es concerné-es en ASA éviction, au même titre que les fonctionnaires



Pour *Sud*, les mesures de chômage partiel doivent s'appliquer aux postier-es cohabitant avec une personne vulnérable, mais aussi aux aidant-es. Nous continuons à affirmer que le télétravail n'est pas compatible avec la garde d'un enfant, l'ensemble des postier-es doivent pouvoir bénéficier des mesures de l'accord en cas de fermeture d'école ou de structure d'accueil.



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires